



PRÉFET DU PUY-DE- DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Clermont-Ferrand, le 18 mai 2020

Communiqué de presse

Ouverture de la mesure cofinancée par l'Union européenne (Feader) et l'Etat en faveur de la protection des troupeaux contre la prédation du loup

Compte tenu des relevés d'indices de présence de l'espèce *Canis lupus* établis par les services de l'Office Français de la Biodiversité en 2018 et en 2019 dans le Puy-de-Dôme, ainsi que dans les départements limitrophes (Cantal, Ardèche, Lozère), il devient désormais possible de subventionner à compter de l'année 2020 la protection des troupeaux ovins et caprins pour les exploitations situées sur les communes du département.

L'arrêté préfectoral 20-00607 du 5 mai 2020 prévoit que les agriculteurs sont éligibles à une aide financière pour mettre en place des mesures de protection contre la prédation du loup, sur l'ensemble des communes du département. Cet arrêté est disponible sur le site internet de l'Etat à l'adresse :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/mise-en-oeuvre-du-plan-national-d-action-loup-dans-a6789.html>

Pour l'année 2020, le classement en cercle 3 ouvre l'accès aux aides suivantes :

- une aide financière de 80% pour l'entretien et l'achat de chiens de protection,
- une aide financière de 100% pour l'accompagnement technique des éleveurs à la mise en place de chien de protection.

Pour être recevable, les factures d'achat du chien, de stérilisation ou de test de comportement doivent être établies au nom du bénéficiaire de la subvention (hormis pour les dépenses liées à l'entretien des chiens qui font l'objet d'un forfait d'aide annuel). En ce qui concerne les chiens, ceux-ci doivent être :

- identifiés conformément à la réglementation en vigueur,
- maintenus en bonne santé,
- vaccinés contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubbarth, la parovirose, la leptospirose et la rage.

Le test de comportement doit être réalisé selon le cahier des charges de l'instruction technique et par des personnes habilitées par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dossier de demande, ainsi que la notice explicative sont accessibles sur le site de l'Europe en Auvergne Rhône Alpes à l'adresse :

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/soutien-la-lutte-contre-la-predation-0>

Le dossier complété doit être déposé à la DDT du Puy-de-Dôme **avant le 30 juin 2020**.

La DDT du Puy-de-Dôme (Service économie agricole) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 73 42 15 38 ou 04 73 42 15 39.